

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.05.28-04

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints ;
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; MM. VUILLET Olivier, BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 23 / 05 / 2026	ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne a donné pouvoir à M. JAILLET Marc
	SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANQUETIN Jean-Philippe

DÉLIBÉRATION N° 04 :

Droits à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-12 à L2123-14, L2123-16 et L.2321-2

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026.

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local qui prévoit la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est défini,

CONSIDERANT l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local liste les domaines ouverts à la prise en charge de la formation des élus et c'est dans ce répertoire que la commune doit décider des thématiques retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que listées ci-après
 - **Les fondamentaux du mandat** (Statut et rôle de l'élu local, Gestion administrative local, Laïcité, Déontologie et prévention de la corruption, Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et des intercommunalités, Sécurité / pouvoirs de police et responsabilité, Formations généralistes « Prise en main du mandat »)
 - **Politiques publiques et actions locales** (Action culturelle / tourisme / patrimoine, Sport, Action sociale / santé, Enfance / jeunesse, Coopération décentralisé)
 - Développement et Aménagement du territoire (urbanisme et aménagement du territoire, Habitat / logement, Energie, Cimetières et gestion funéraire, Circulation / voirie, Gestion des déchets, eau et assainissement)
 - **Communication** (Relation au citoyen, formation généraliste « communication)
 - **Finances, fiscalité / Budget / Comptabilité** (Marchés et achats publics, Fiscalité et taxes, Investissement, Gestion de budget, Comptabilité publique, Formation généraliste « Finances, fiscalité / Budget / Comptabilité »)
 - **Ressources humaines** : Gestion des Ressources humaines, Gestion de crise, Gestion des conflits / conflits de voisinage).
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 5 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat. Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

- **D'APPROUVER** les conditions financières ci-après.

La ville d'Arbois prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :

- Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
 - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'État, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
 - Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- **DIRE** que les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
 - **DIRE** qu'en début d'exercice, les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Philippe LANQUETIN